



COURRIER REÇU
le 17 *Janvier 2008*
Mairie de NERVIEUX

Document d'objectifs Natura 2000 de la Plaine du Forez

Passport Natura 2000 - Communes

Novembre 2007



SCOP SARL à capital variable
RCS LYON 418 353 439 - SIRET : 418 353 439 000 23

111, rue du 1^{er} Mars 1943
69100 Villeurbanne
Tel : 04.78.03.18.18.
Fax : 04.78.03.71.51.
e-mail : agence@mosaique-environnement.com
www.mosaique-environnement.com

Sommaire

NATURA 2000 : D'HIER A AUJOURD'HUI.....	1
Un réseau européen destiné à préserver la biodiversité	1
Deux catégories de sites, reposant sur deux directives cadres.....	1
Pourquoi ma commune est-elle concernée ?	2
Un périmètre à ajuster	2
NATURA 2000 : MAINTENANT	3
Le document d'objectifs : l'élément clé	3
Une démarche concertée	3
Une décision collégiale, avec validations successives.....	4
Une prise en compte des activités humaines.....	4
LE CAS DU DOCOB.....	5
« PLAINE DU FOREZ »	5
Le site	5
La concertation, au cœur du dispositif.....	8
Un travail phasé et rythmé	9
NATURA 2000 : DEMAIN.....	11
Une nécessaire évaluation.....	12
NATURA 2000 ET LES COMMUNES.....	13
NATURA 2000 : LES OUTILS CONTRACTUELS	17

Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000 : elles permettent, ensemble, la définition d'un **réseau cohérent**, intégrant d'une part les habitats naturels d'intérêt communautaire et, d'autre part, l'ensemble des habitats d'espèces de la faune et de la flore. L'extension du maillage sur toute l'Europe est destinée à répondre d'une part à la nécessité de préserver une grande diversité biologique et, d'autre part, aux besoins des espèces en termes de déplacements (quotidiens, saisonniers ...), de zones de reproduction, d'hivernage, refuge, etc,

En 2007, le réseau est considéré comme complet pour les directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux » en France.

Pourquoi ma commune est-elle concernée ?

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Sur la base de données scientifiques (listes des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire) validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle, les discussions entre les autorités françaises et la Commission Européenne ont conduit à sélectionner progressivement certains sites. Il s'agit de sites représentatifs de la biodiversité nationale, nécessaires à la constitution d'un réseau cohérent, garantissant la préservation de ce patrimoine à l'échelle de l'Europe.

Les périmètres des sites Natura 2000 reposent sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire : le territoire de votre commune a ainsi été intégré au site de la **ZPS Plaine du Forez** du fait de la présence **d'oiseaux** ainsi que de leurs habitats qu'il convient de maintenir ou de rétablir dans un état écologique satisfaisant.

Un périmètre à ajuster

Néanmoins, les cartographies initiales transmises à la Commission Européenne manquent de précision (échelle du 1/25000^e au 1/100 000^e) : il convient aujourd'hui de travailler à une échelle beaucoup plus fine. Nous disposons, en effet, d'outils plus précis, et notamment des photographies aériennes du site qui vont nous permettre d'affiner la cartographie des habitats d'espèces de manière plus précise (1/5000^e au 1/10 000^e).

Ainsi, à l'issue du diagnostic de terrain, il sera possible, en tant que besoin, de soumettre aux groupes de travail et aux membres du comité de pilotage quelques adaptations du périmètre. Il s'agira **d'adaptations à la marge**, pour une plus grande cohérence de la délimitation du site (intégration d'habitats non initialement pris en compte, exclusion de zones désormais artificialisées etc.).

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, en tant qu'organisme scientifique de référence en matière de biodiversité, a élaboré, sur la base des informations disponibles, la liste préliminaire des propositions de sites Natura 2000 de la France. Pendant la phase de désignation, il dirige et oriente l'ensemble des aspects scientifiques et techniques du programme, gère la base de données nationale Natura 2000, et coordonne la rédaction des cahiers d'habitats qui proposent une approche globale des modes de gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour la phase de suivi du réseau, il est chargé de la mise en place des méthodologies scientifiques devant permettre l'évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'enjeu européen présents sur le territoire.

Natura 2000 : maintenant

Le document d'objectifs : l'élément clé

La rédaction du document d'objectifs (Docob) constitue une étape clef de la mise en œuvre de Natura 2000. Ce document cadre comprend :

- un **diagnostic écologique et socio-économique** décrivant l'état initial et la localisation des habitats d'espèces et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- **les objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- **des propositions de mesures**, de toute nature, permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs **cahiers des charges-types** applicables sur le site, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter (**charte**) et les engagements donnant lieu à contrepartie financière (**contrats Natura 2000**) ;
- l'indication des **dispositifs, en particulier financiers**, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Ce programme prévoit ainsi, pour 6 ans, les actions de gestion, de préservation, de valorisation ... et évalue le coût de leur mise en œuvre.

Le document d'objectifs n'est pas opposable aux tiers et n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Une fois achevé, il est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site.

Une démarche concertée

Natura 2000 rompt avec une tradition stricte et figée de la gestion des espaces et des espèces. Il représente une nouvelle approche dynamique de la préservation des espaces de haute qualité écologique pour laquelle conserver des espèces, c'est avant tout conserver les espaces qui abritent les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Et conserver des habitats, c'est promouvoir des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, dans le respect des équilibres socio-économiques locaux. Aussi, l'objectif affiché est-il de promouvoir une gestion décidée localement et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

La volonté française d'engager une démarche concertée se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre, du programme. Cela se traduit par l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site, en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Ils sont associés à chaque phase de l'élaboration du document d'objectifs. (Cf. « § Le Cas Du Docob Plaine du Forez »).

Une décision collégiale, avec validations successives

Pour chaque site, un comité de pilotage, présidé par une collectivité territoriale (ou, à défaut, le Préfet) regroupe les partenaires concernés (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers ...) ou leurs représentants.

Le comité de pilotage a pour mission de valider collégalement chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs, qui sera ensuite arrêté par le préfet. Il se pérennise au-delà de l'élaboration du document d'objectifs et constitue l'instance référente pour toutes les décisions importantes concernant le devenir du site.

Une prise en compte des activités humaines

Le réseau Natura 2000 n'est pas un musée où la vie serait figée et où l'homme ne serait que spectateur. Bien au contraire, Natura 2000 se distingue par la volonté de **concilier les exigences écologiques** des habitats naturels et des espèces **avec les activités économiques, sociales et culturelles** qui s'exercent sur les territoires **et avec les particularités régionales et locales** (cf. article L.414-1 du code de l'environnement, en annexe 1).

En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans les zones de polyculture et d'élevage traditionnel. Les activités de loisirs comme les sports de nature, la chasse, la pêche ne sont pas incompatibles avec la préservation des espaces naturels.

Aussi, la démarche conduit-elle le plus souvent à favoriser le **maintien ou le retour des pratiques favorables** aux habitats naturels et espèces patrimoniales. Elles peuvent également chercher à retrouver **une valorisation économique plus favorable** (confortement de certaines pratiques d'élevage...). Ces diverses modalités seront définies de manière concertée, avec les acteurs concernés.

En s'intéressant avant tout à la préservation de la qualité des habitats plutôt qu'à la protection stricte des espèces, en associant à la rédaction du document d'objectifs l'ensemble des acteurs socio-économiques, la procédure Natura 2000 s'inscrit dans **une véritable démarche de territoire, cohérente** avec l'ensemble des procédures de développement durable et de planification existantes (SCOT, PLU, SAGE, Agenda 21 locaux).

Le cas du docob « Plaine du Forez »

Le site

Références du site :	FR 8212024
Nom :	Plaine du Forez
Département :	Loire
Communes	St-Georges-de-Baroille, Pommiers, St-Germain-Laval, Balbigny, Nervieux, Pouilly-les-feurs, Sainte-Foy-Ste-Sulpice, Epercieux-St-Paul, Bussy-Albieux, Miserieux, Civens, Cleppe, Arthun, Salvizinet, St-Etienne-le-Molard, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Boen, Poncins, Feurs, Salt-en-Donzy, Montverdun, Valeille, Chambeon, St-Laurent-la-Conche, Marcilly-le-Chatel, Mornand, St-Paul-d'Uzore, St-Cyr-les-Vignes, Chalcain-d'Uzore, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, St-André-le-Puy, Montrond-les-Bains, Chalin-le-Comtal, Champdieu, Savigneux, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Cuzieu, Montbrison, Unias, l'Hôpital-le-Grand, Précieux, Rivas, Crainvilleux, St-Romain-le-Puy, Veauchette, Veauchette, Sury-le-Comtal, St-Cyprien, Andrézieux-Bouthéon, Bonson, St-Just-St-Rambert, St-Marcellin-en-Forez (54 communes)
Superficie :	Environ 32 800 hectares
Historique :	Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La ZICO couvrirait 80 000 ha (88 communes). Le site a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006, après une étude de définition.

Le site Natura 2000 FR 821 2024 " Plaine du Forez » s'étend de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs. Il concerne 54 communes, toutes situées dans le département de la Loire.

72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont justifié la création de la ZPS, dont 14 déterminantes. De nombreuses espèces sont liées aux étangs et milieux fluviaux et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national : Guifette moustac, Héron pourpré, Sterne pierregarin, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron gardeboeuf, Echasse blanche (très rare), Busard des roseaux, Blongios nain (très rare), Butor étoilé (nicheur a priori disparu), Marouette ponctuée (nicheur très rare).

Les habitats d'espèces de ces oiseaux, qui seront cartographiés sur le site, sont essentiellement sur les milieux suivants :

- les habitats palustres des étangs (roselières, cariçaies, végétation aquatique pour les guifettes, etc.) : habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des busards des roseaux, des hérons paludicoles, des guifettes moustac, et de la marouette ponctuée) ;

- les habitats situés au bord des étangs, dans un rayon de 300m (prairies, friches, jonçaises : lieu de reproduction des canards) ;

- les habitats prairiaux et notamment les pâtures (habitats de nourrissage des hérons paludicoles dont le Héron garde-boeuf spécifiquement pour les pâtures) ;

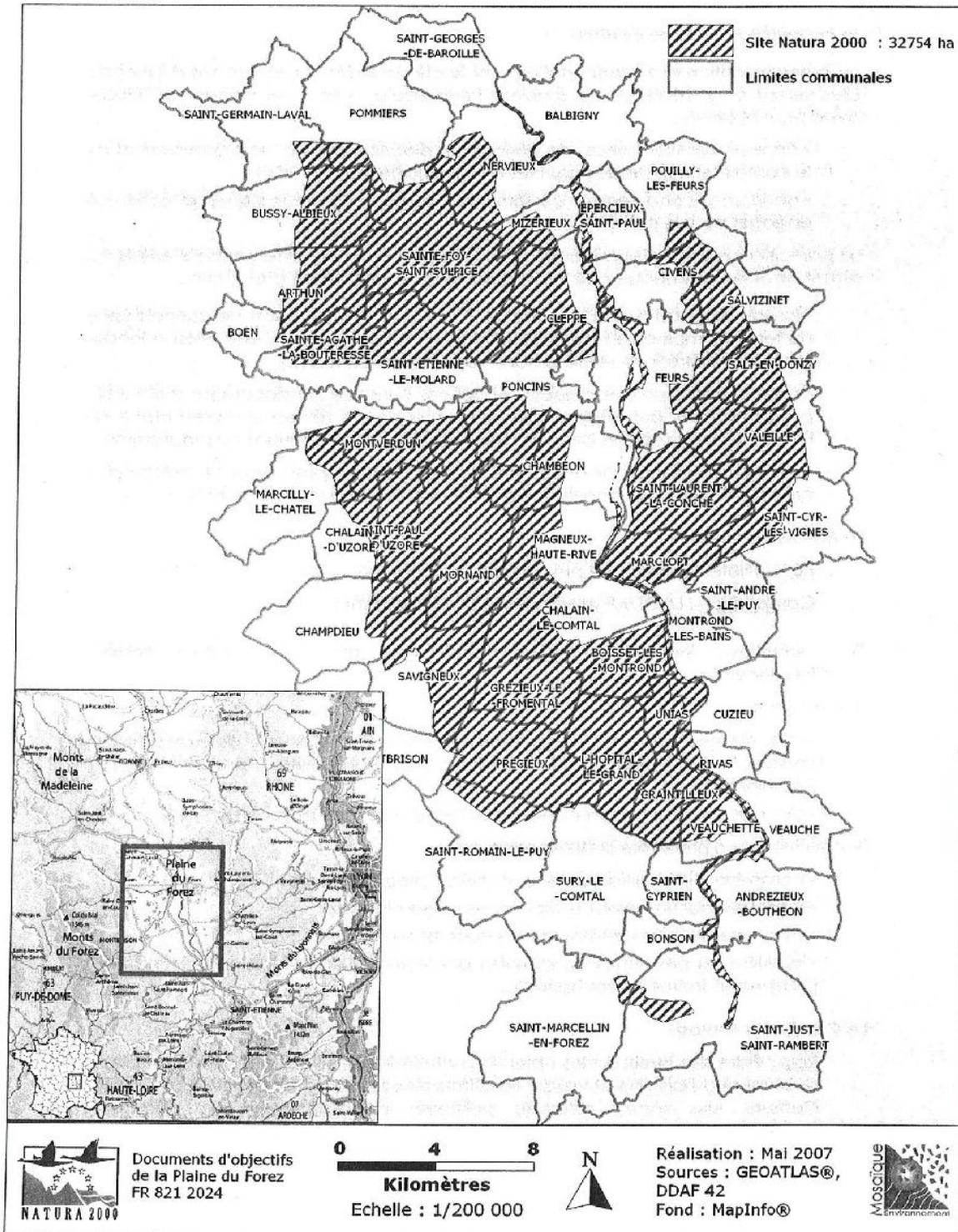
- les grèves alluviales et îlots (habitats de reproduction de la sterne) ;

- les milieux forestiers humides abritant des colonies de hérons arboricoles.

La préservation de ce patrimoine passe par une gestion adaptée (notamment agricole), le maintien de prairies, la préservation des habitats palustres, l'absence d'une trop forte fragmentation de l'espace ...

Nombre de pratiques existantes sont d'ores et déjà en place sur le site. Le document d'objectifs devra les mettre en évidence et, le cas échéant, définira précisément les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux.

Localisation du site de la Plaine de Forez



La concertation, au cœur du dispositif

La communication et la concertation sont la clé de voûte du document d'objectifs. Elles seront donc réalisées de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- dans un premier temps, de partager le diagnostic avec les partenaires et de le compléter afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site ;
- dans un second temps, de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour le préserver.

La participation des acteurs locaux est structurée autour de différentes instances qui seront associées à chaque phase d'élaboration du document d'objectifs :

- lors du diagnostic, afin de récolter d'une part des éléments de connaissance du territoire mais aussi recueillir les attentes, interrogations ... des acteurs locaux (élus, administrations, représentants socioprofessionnels ...)
- pour la définition des objectifs et actions à inscrire au document d'objectifs, par la réunion, aux étapes clés, d'un groupe de référents représentatifs de l'ensemble des usagers avec qui nous travaillerons le contenu du programme ;
- avant la validation du document d'objectifs, nous proposons de présenter le pré-programme à la population dans le cadre d'une réunion publique,

La Maîtrise d'ouvrage

Rôle : Piloter la mission et préparer la concertation.

Composition : La DDAF et Mosaïque Environnement ;

Des entretiens individuels ou semi-individuels avec un certain nombre d'interlocuteurs

Ils concernent :

- des représentants des organisations professionnelles et des associations diverses, des chargés de mission des collectivités ou services de l'administration ;
- des élus des communes concernées (entretiens semi-collectifs).

Ils constituent un **préalable indispensable** pour :

- compléter l'état initial (acteurs, activités, programmes, projets, ...) ;
- appréhender les enjeux socio- économiques locaux ;
- avoir une première démarche de concertation ;
- identifier les personnes concernées par Natura 2000 et dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.

Le Comité de Pilotage

Rôle : **Faire des choix** sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs et valider les différentes phases d'élaboration du Docob. Certains élus seront référents politiques pendant toute la démarche d'animation et de concertation.

Composition : élus et représentants des structures associatives et professionnelles, services de l'Etat.

Rythme des réunions : il se réunira à l'issue de chaque phase de la mission, les résultats des travaux seront présentés au Comité de Pilotage pour validation et passage à l'étape suivante, soit 4 à 5 fois.

Les Ateliers techniques

Rôle : **Construire et animer**. Les participants des ateliers techniques sont des **référents** pour toute la démarche d'élaboration du Docob. Ils ont pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » sur les sujets les concernant,
- la contribution au contenu du Docob et la **participation à l'animation des rencontres** avec les ayants droit et habitants ;
- la **mobilisation et le relais** auprès des ayants droit, usagers, habitants ;
- la participation au dispositif de **suivi et d'évaluation** du docob.

Composition : élus, techniciens, représentants de la société civile, d'institutions et d'associations. La réussite et l'efficacité de ces ateliers repose sur la mobilisation constante de ces référents pendant toute l'élaboration du Docob. Il leur est donc demandé une disponibilité importante pour accompagner ce projet. Les membres du comité de pilotage peuvent être référents, mais ce n'est ni systématique ni exclusif : il est intéressant que les référents soient au plus proche du terrain et qu'ils s'impliquent dans la démarche.

Rythme des réunions : le comité des référents se réunira le plus souvent en sous-groupes, thématiques ou géographiques, d'une dizaine de personnes, et ce, aux différentes étapes de la mission. Les ateliers pourront être organisés en parallèle.

Ils se tiendront à chaque phase de la mission.

Les thématiques pourront, à titre indicatif, être les suivantes : un groupe scientifique, chargé de suivre et d'amender les expertises naturalistes, un groupe agriculture, un groupe tourisme, un groupe aménagement et urbanisme.

Les sessions publiques

Rôle : **s'informer et participer à la démarche**

Composition : **ayants droit, habitants, usagers et membres des instances précédentes**.

Rythme des réunions : un premier temps de rencontre a eu lieu avec les agriculteurs avant la phase de terrain, un second temps est prévu en début d'élaboration du programme d'actions. Ces rencontres comprendront un temps de travail en ateliers pour permettre l'expression de chacun.

Un travail phasé et rythmé

Le travail s'étirera jusque fin 2008, avec différentes étapes clés auxquelles chacun des acteurs ci-avant nommé sera invité à participer. Le calendrier ci-après présente le déroulement de la démarche.

		2008											
		Janv	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
TRAVAUX	Réculte et analyse de la bibliographie												
	Terrain												
REUNIONS	Rédaction cartographie												
	COMITE												
	REFERENTS												
	ENTRETIENS												
	CONCERTATION ELARGIE												
RENDUS													

GT: Groupe de travail

2008

Objectifs et orientations stratégiques

Programme d'actions

Diagnostic/Actions

Objectifs

GT Santé
GT GLOB

GT Santé
GT GLOB

Reunions Publiques

Programmes actions

1er Diagnostic + orientations

Etat avancement

Etat avancement

1er Diagnostic + orientations

DOCOB

Natura 2000 : demain

Une mise en œuvre contractuelle et volontaire

La mise en place des mesures de gestion préconisées par le document d'objectifs se fait par le biais de la contractualisation entre le titulaire des droits réels ou personnels ayant la jouissance du terrain et le représentant de l'Etat.

Ces contrats, qui font l'objet de contreparties financières prennent la forme de :

- **Mesures agro-environnementales en milieu agricole ;**
- **Contrats Natura 2000 en milieu non agricole**, que ce soit en milieu ouvert ou forestier.

De plus, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site, a la possibilité d'adhérer (pour une durée de 5 ans) à la **charte Natura 2000** du site présente dans le document d'objectifs. Celle-ci contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Une structure animatrice sera désignée et assurera, pour le compte du comité de pilotage du site, l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Un atout pour les territoires

L'originalité du réseau Natura 2000 réside dans la réponse apportée au constat de l'érosion de la biodiversité : partant du principe que cette dernière est une valeur, l'Europe n'a pas souhaité seulement préserver cet acquis mais le valoriser.

Natura 2000 représente en effet un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables en ce qu'il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale, animée par tous les acteurs concernés par la vie du site.

C'est un atout supplémentaire à disposition des collectivités pour l'aménagement du territoire, la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale (tourisme vert, création de produits locaux, activités pédagogiques, sportives, associatives et artisanales ...). Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air...) qui contribuent à leur entretien et à la

qualité de la vie. Les aménités des espaces naturels et ruraux ont également une dimension sociale et culturelle fondamentale.

Par le biais des mesures à mettre en place et leur financement, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un **outil d'aménagement du territoire et de promotion** d'une utilisation durable de l'espace. Il sera reconnu comme un label européen de nature préservée par les visiteurs venant des régions et des pays voisins. A ce titre l'image apportée par Natura 2000 peut bénéficier au développement d'un tourisme rural ou de découverte de la nature et, plus largement, à l'attractivité des communes. Il offre ainsi à chacun de ses habitants la possibilité d'atteindre une meilleure qualité de vie.

La nécessité d'assurer une cohérence des politiques publiques

L'inscription du site au réseau Natura 2000 n'aura pas d'effet sur la réglementation ou la pratique de la **chasse** ou de la **pêche**.

Concernant **l'agriculture**, l'objectif sera de maintenir les activités favorables existantes, voire d'améliorer certaines pratiques dans un sens propice au cycle de vie des espèces visées par Natura 2000. La Politique agricole commune (PAC) prévoit qu'une conditionnalité soit appliquée pour le versement des aides aux agriculteurs : les versements seront subordonnés au respect de la mise en œuvre des directives européennes. Dans le cadre du respect des directives liées à Natura 2000, il est prévu que les aides soient conditionnées à la non-destruction des habitats naturels ou habitats d'espèces.

Les **autres activités** (notamment industrielles) ou infrastructures (routes, urbanisme, etc.) présentes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. En revanche les nouveaux projet peuvent être concernés par une **évaluation d'incidence**.

Ce régime juridique introduit au titre du réseau Natura 2000 concerne les **programmes et projets de travaux ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation** (étude ou notice d'impacts, dossier loi sur l'eau) et qui se localiseraient dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Les études dossiers devront intégrer un **dossier d'évaluation des incidences potentielles du projet sur les habitats ou les espèces au titre desquelles le site Natura 2000** a été proposé, s'ils sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le site. Un projet ne peut être autorisé par l'autorité compétente que s'il ne porte pas atteinte de manière significative au site, sauf s'il est justifié pour des raisons impératives d'intérêt public et en absence de solutions alternatives. Dans ce cas, des mesures compensatoires doivent être mises en place pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Une nécessaire évaluation

Pour chaque document d'objectifs est prévue, au bout de 6 ans, une évaluation permettant :

- de mesurer les progrès réalisés et vérifier si l'on a atteint les objectifs fixés ;
- de définir, le cas échéant, les actions à reconduire en l'état, à ajouter, à adapter, ou à supprimer.

Il sera par ailleurs procédé à une évaluation-bilan de Natura 2000 en France. Outre l'état des lieux de l'état de conservation, l'évaluation-bilan comporte différents volets : une analyse des impacts socio-économiques de Natura 2000 ; une étude du contexte humain, naturel et économique du réseau; un bilan de la mise en œuvre proprement dite de Natura 2000.

Natura 2000 et les communes

Un rôle renforcé des collectivités locales

Dans l'élaboration des documents d'objectifs

Depuis 2005 (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux), le pouvoir des élus locaux a été renforcé : ils peuvent dorénavant présider les comités de pilotage et choisissent une collectivité qui est chargée de la réalisation, de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB. Néanmoins, l'Etat conserve son rôle de réglementation sur l'accès à certaines zones et la pratique de certaines activités.

Dans la transmission des périmètres des sites

Par ailleurs, avant la transmission du site au Ministère de l'Ecologie, le préfet soumet pour avis, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, le projet de périmètre du site Natura 2000. Une fois l'avis des conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics recueillis, le projet de désignation du site Natura 2000 est transmis par le Ministère à la Commission Européenne. Une fois le site inscrit sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000.

L'évaluation environnementale des projets :

L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou n'étant pas nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, situé dans ou hors site Natura 2000, qu'il soit porté par l'Etat, les collectivités locales ou les acteurs privés, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement) dès lors qu'il est susceptible d'affecter de façon notable un ou des sites Natura 2000 désignés en droit français, Sont notamment concernés les projets :

- soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences (travaux en rivière, prélèvement en eaux souterraines supérieur à 200 000 m³/an, rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha, création d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation ...),
- soumis à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une **étude ou d'une notice d'impact** (aménagement foncier, Installation Classée pour l'Environnement, ZAC, défrichements portant sur une superficie inférieure à 25 hectares, travaux d'installation des réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution d'eau supérieurs à certains seuils financiers ...).

- soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés.

Le cas particulier des documents d'urbanisme

Depuis la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, une étude d'impact écologique préalable est requise pour certaines catégories d'aménagements, travaux, activités et installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

La prise en compte de l'environnement dans les PLU est déjà prévue par la loi SRU1 (articles L 121-1 et R 123-2 du code de l'urbanisme qui précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».)

L'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement étend l'obligation d'une étude d'impact écologique préalable, en l'appliquant, non plus seulement à des travaux ou aménagements particuliers, mais aussi à l'élaboration de documents de planification, parmi lesquels certaines catégories de documents d'urbanisme. (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme). Sont notamment soumis à **évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation des sites** :

- les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 (article L. 414-4 du code de l'environnement), même si la commune est couverte par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - * Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
 - * Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares.

Des exigences plus fortes

L'évaluation environnementale spécifique en relation avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal présente plusieurs particularités par rapport à la prise en compte de l'environnement prévue initialement :

- **le contenu du rapport de présentation est plus complet** : la commune doit notamment y justifier ses choix (démontrer l'absence de solutions alternatives), l'importance des incidences (notables ou non), ou encore, son choix de ne pas effectuer l'évaluation environnementale, elle doit faire plus particulièrement apparaître les zones susceptibles d'être notablement altérées par la mise en œuvre du document d'urbanisme et proposer les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme pour l'environnement;

- **Le préfet de département est consulté** sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU, trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- **une obligation d'information** est prévue par les textes (avis spécifique joint à l'enquête, résumé non technique, information *a posteriori* sur la manière dont l'évaluation a été effectuée) ;
- **un bilan des incidences** du plan sur le site Natura 2000 devra être réalisé : « ...au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation » (5^ealinéa de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme).

Une évaluation spécifique

Dans le cas de l'étude des incidences sur les sites Natura 2000, l'étude doit être **ciblée** (appropriée) sur l'analyse des effets sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site, au regard des objectifs de conservation (description, argumentaire et mesures).

Elle doit être **appliquée aux enjeux** liés aux sites Natura 2000. Le champ d'application territorial est géographiquement restreint puisqu'il s'applique aux zones sélectionnées tout en couvrant au cas par cas, une aire géographique variable car il s'agit d'analyser les effets cumulés des ouvrages, travaux ou aménagements situés à l'intérieur des sites mais aussi le cas échéant à l'extérieur de ces derniers s'ils ont des incidences sur la conservation des habitats et des espèces. Les effets cumulés des projets ne se limitent pas à l'aire administrative de la commune, on devra prendre en compte les sites Natura 2000 des communes voisines et les effets notables directs et indirects de tous les projets sur ceux-ci.

Le contenu sera **proportionné aux enjeux** : il doit aussi répondre au principe de proportionnalité, c'est à dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés.

L'évaluation environnementale portera sur **les effets du plan** et pas seulement sur les effets d'un projet inscrit dans le plan.

Une véritable démarche

L'évaluation environnementale n'est pas seulement un rapport plus complet à produire mais une **démarche intégrée** de prise en compte des sites Natura 2000 (habitats et espèces) dans l'élaboration du document de planification. Elle doit permettre de faire évoluer les projets du PLU (démarche itérative évaluation-adaptation du projet) en choisissant des dispositions ayant des incidences positives sur le milieu naturel et le maintien de la biodiversité. Il convient de supprimer ou réduire les incidences négatives (notamment en modifiant l'implantation et/ou la conception des travaux, ouvrages ou aménagements). Des mesures compensatoires devront être mises en œuvre lorsque les mesures de suppression ou réduction sont insuffisantes pour la préservation des habitats et des espèces.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- protéger les secteurs concernés avec le zonage le plus adapté (*a priori* une zone N stricte) et expliciter ce choix dans le cadre du rapport de présentation. Auquel cas, l'évaluation environnementale sera succincte ;

- si le projet de PLU prévoit des zones d'urbanisation ou d'aménagement sur ou à proximité d'un site Natura 2000, les études devront alors être plus complètes et les choix très argumentés.

Dans le cas où la commune choisit la deuxième possibilité, l'état initial, les incidences prévisibles (types et importance), ainsi que l'argumentaire de justification du caractère non notable des incidences et des critères ayant conduit au choix de la solution retenue devront alors être détaillés pour répondre aux exigences de l'évaluation environnementale telle qu'elle est définie dans les nouveaux textes.

L'évaluation environnementale doit permettre une meilleure appréhension des préoccupations d'environnement par les plans d'urbanisme, lesquels pourront davantage répondre à leur vocation de « documents de synthèse du droit des sols » en informant pleinement les propriétaires sur les possibilités réelles d'usage de leurs terrains.

Elle devrait logiquement conduire à ce que le document d'urbanisme intègre des mesures de protection de l'environnement consistant soit au maintien, voire au développement, des zones naturelles, soit au maintien, ou à l'extension, des zones urbaines, mais avec des prescriptions encadrant le type de constructions et la nature des activités qui pourront s'y installer.

Outre les prescriptions générales du document d'urbanisme, la délivrance d'autorisations ou de permis de construire pourrait être conditionnée au respect de prescriptions particulières motivées par référence à l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, au regard notamment des mesures compensatoires qui y sont énoncées.

Textes de référence

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42
- Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement
- Code de l'urbanisme : articles L 121-10 et suivants, R 121-14 à 17, article R 123-2-1
- Code de l'environnement : articles L 414-4, R 414-19 à R 414-22

Natura 2000 : les outils contractuels

Pour chaque site, deux types d'outils contractuels sont définis dans le docob (articles L.414-3 et R.414-12 à 17 du Code de l'Environnement) :

- ✓ **La charte** qui comprend des engagements non rémunérés
- ✓ **Le contrat Natura 2000** comprend des engagements rémunérés ou non rémunérés pour une durée minimale de 5 ans.

Le contrat prend la forme de MAET (mesures agri-environnementales territorialisées) pour les exploitants agricoles. Les propriétaires et leurs ayant-droit peuvent y souscrire librement.

Les dispositions fiscales intéressant les sites Natura 2000

Diverses dispositions fiscales sont prévues en faveur des acteurs s'engageant en faveur d'une préservation des sites Natura 2000 :

- ✓ **Une exonération de la TFNB** (Taxe sur le Foncier Non Bâti) pour les terrains situés dans un site Natura 2000 et faisant l'objet d'un contrat ou d'une charte (loi DTR)
- ✓ **Une déduction du revenu net** pour les travaux de restauration et gros entretien conformes au DOCOB (LFR 2005 et décret du 27 septembre 2006)
- ✓ **Une exonération des droits de mutation à titre gratuit**, pour les propriétés non bâties (hors bois et forêts, qui relèvent du régime Monichon) en site Natura 2000 si engagement de gestion conforme au DOCOB et pour 18 ans : charte (loi du 14 avril 2006 sur les parcs et décret du 9 mai 2007)

NATURA 2000 : cas des chartes

Présentation de l'outil

La charte Natura 2000 est un nouvel **élément obligatoire du document d'objectifs**, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157.

Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document.

La charte doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles.

La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000 (comme les activités de loisirs) peuvent être concernées par la charte.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins

contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations (mais ouvrent droit à d'autres avantages).**

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Mandat : bail rural, bail rural environnemental, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat (prêt à usage) ou autre mandat...

Dans le cas d'un bail rural, un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail est indispensable pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération de la TFNB (L.411-1 et suivants du Code rural et article 1395 E du Code Général des Impôts).

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Pour en savoir plus :

Guide régional pour la charte Natura 2000 téléchargeable sur le site de la Diren Rhône-Alpes (<http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>).



SITE NATURA 2000 DE LA PLAINE DU FOREZ



le 17 JAN. 2008

Mairie de NERVILLE

ZOOM SUR L'AVANCEMENT DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Novembre 2007

Le dernier comité de pilotage a permis d'élire le Président du comité, M. Christian BERNARD, maire de Marçloft, et de valider la méthode d'élaboration du document d'objectifs. Depuis, différentes démarches complémentaires ont été engagées pour dresser le diagnostic, phase préalable indispensable pour bien apprécier les enjeux du site :

⇒ Connaître les potentialités écologiques du site : s'appuyer sur l'existant

L'objectif est de dresser un état de référence sur les qualités écologiques du site et notamment les oiseaux pour lesquels le site a été désigné en Zone de Protection Spéciale, et leurs habitats.

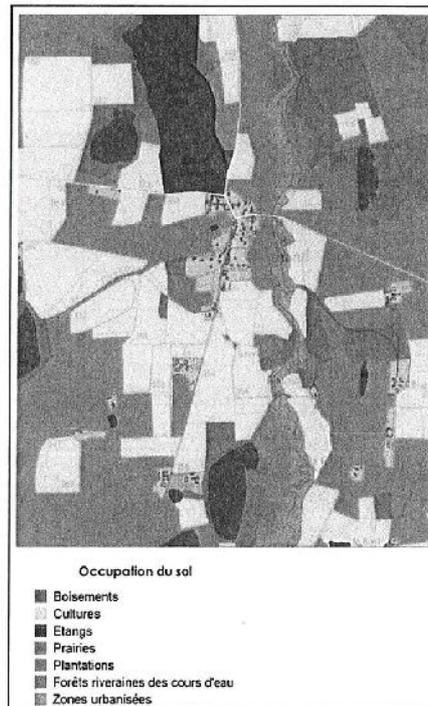
Pour ce faire, une démarche de récolte des informations existantes a été engagée par Mosaïque Environnement. Elle porte tant sur les données publiées (ayant fait l'objet de rapports en possession des services de l'Etat ou des collectivités), que des données brutes. Afin de recenser ces dernières, notre bureau d'études s'est rapproché des principales associations et organismes susceptibles d'en détenir : le Conseil Général de la Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Ligue de Protection des Oiseaux. Une démarche d'acquisition de ces données est en cours. Notre mission consistera en une analyse et un croisement de l'ensemble de ces informations, et en une vérification de leur validité.

Cette analyse de l'existant constituera la base du diagnostic écologique. Les données seront complétées par des inventaires de terrain sur la saison 2008.

⇒ Cartographier : une phase essentielle pour connaître le territoire et mettre en œuvre le document d'objectifs

La cartographie est une dimension essentielle du document d'objectif : elle permet de localiser les enjeux, de croiser les données écologiques et socio-économiques et de

définir par la suite les mesures de gestion adaptées. Une cartographie fine est essentielle pour la phase de mise en œuvre des actions, notamment les mesures agro-environnementales.



Extrait de la carte d'occupation des sols

Différentes cartographies ont été établies concernant le contexte administratif et réglementaire du site : périmètres d'intercommunalité, mesures de protection existantes, zonage des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme).

De plus, une cartographie fine de l'occupation des sols de la plaine a été réalisée par photo-interprétation (analyse des photographies aériennes). Elle permet de distinguer les différents types d'occupation des sols : forêts, prairies, cultures, étangs, etc...

Cette cartographie sera affinée pour la végétation des abords d'étangs, habitat préférentiel des oiseaux d'eau et fera l'objet de vérifications de terrain.

➤ **Rencontrer les acteurs :**

Des entretiens avec un certain nombre de représentants des ayants droits, associations, organismes et collectivités ont été réalisés ou programmés. Ils ont pour objectif de recueillir leur connaissance du territoire mais également de connaître leurs attentes quant

au devenir du site. A ce titre, une réunion avec les représentants des syndicats agricoles FDSEA et CDJA s'est tenue le 23 octobre 2007. Elle a permis de donner une information sur la méthodologie d'élaboration du document d'objectifs et les MAET (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées). Les référents pour ces deux organismes, qui suivront l'ensemble de la démarche d'élaboration ont été désignés par la profession.

Au mois de décembre, se tiendront des réunions avec les communes et communautés de communes ainsi que des entretiens avec les organismes, syndicats ou associations non rencontrés à ce jour.

➤ **Dresser le diagnostic socio-économique :**

Le document d'objectifs accorde une large place au diagnostic socio-économique. Il est élaboré sur la base des données existantes et de l'expertise fournie par les personnes rencontrées. Il sera approfondi lors des groupes de travail qui lui seront consacrés au mois de janvier.

Et ensuite,

Les prochaines étapes seront :

- les groupes de travail thématiques avec les référents, qui se tiendront au mois de février et mars en fonction de l'avancement des travaux confiés à la fédération de Chasse et la LPO ;
- puis le comité de pilotage qui, du fait de la période électorale, se tiendra début avril pour rendre compte de l'état d'avancement du Docob, avant les inventaires de terrain.

➤ **Le Calendrier ci-dessous précise l'échéancier des travaux pour l'année 2008.**

		2008											
		Janv	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc
TRAVAUX	Récolle et analyse de la bibliographie												
	Terrain	période à adapter en fonction des données existantes											
	Rédaction/cartographie	Objectifs et orientations stratégiques						Programme d'Actions					
REUNIONS	COMITE		1er diagnostic	3	Objectifs	4	Diagnostic/Actions	5	Validation finale	6			
	REFERENTS		GT Agri vétérinaire	GT Solent	GT Turba fauc. éco		GT Geo objets			GT Solent		GT Thém Acces	
	ENTRETIENS												
	CONCERTATION ELARGIE												
RENDUS					Etat avancement		Orientations			Programme actions			DOCOB

GT : Groupe de travail



Notre équipe reste à votre disposition pour tout complément d'information :
 Solveig CHANTEUX & Patrick JUBAULT
 Mosaïque Environnement - 111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne
 Tel : 04 78 03 18 18 - Fax : 04 78 03 71 51 - Courriel : agence@mosaique-environnement.com
www.mosaique-environnement.com

COURRIER REÇU
le 11/11/07
Mairie de NERVIEUX

Natura 2000

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DE
LA PLAINE DU FOREZ
Directive Oiseaux**

Mosaïque
www.mosaicq.com

Docob Forez - Réunions Intercommunales - Novembre 2007

ORDRE DU JOUR

- 1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATEUR : Mosaïque Environnement
- 2 - LE RESEAU NATURA 2000
- 3 - LE DOCUMENT D'OBJECTIF
 - la démarche
 - la participation
- 4 - IDENTIFICATION DES ELUS REFERENTS
- 5 - DOCUMENT D'OBJECTIF et DOCUMENT D'URBANISME
- 6 - ENJEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Docob Forez - Réunions Intercommunales - Novembre 2007



**PRESENTATION DE L'OPERATEUR :
MOSAIQUE ENVIRONNEMENT**

Docob Forez - Réunions intercommunales - Novembre 2007



La structure

 **Mosaïque Environnement**
SCOP-SARL fondée en 1998
9 personnes dont 5 associés

**BUREAU D'ETUDE INDEPENDANT EN ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

3 PÔLES DE COMPETENCES :

- Le développement durable et l'évaluation des projets et politiques publiques
- L'expertise et la gestion des milieux naturels
- La connaissance et la cartographie du territoire (SIG, cartographie, Base de données)

DIX ANNÉES D'EXPÉRIENCE LIÉES A NATURA 2000

Une mission à l'interface de ces différents domaines, pour laquelle nous valoriseront nos expériences et connaissances.

Docob Forez - Réunions intercommunales - Novembre 2007



Notre mission

**ACCOMPAGNER LE COMITE DE PILOTAGE DANS L'ELABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

- Expertise scientifique sur les espèces et habitats d'espèces de la Directive
- Analyse socio-économique
- Proposition de mesures de gestion
- Animation des réunions et compte-rendu des débats
- Rédaction du document d'objectifs

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007

LE RESEAU NATURA 2000

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007

Le réseau Natura 2000

Un objectif :

Préserver le patrimoine naturel de l'Union Européenne dans sa diversité en tenant compte des enjeux socio-économiques et culturels

Pourquoi :

La préservation de la biodiversité tant par ses valeurs « utiles » pour les êtres humains que « non utiles », constitue une des composantes incontournables du développement durable

Elle constitue un bon indicateur d'équilibre des territoires

La biodiversité européenne : un patrimoine riche et diversifié

Des menaces identifiées :

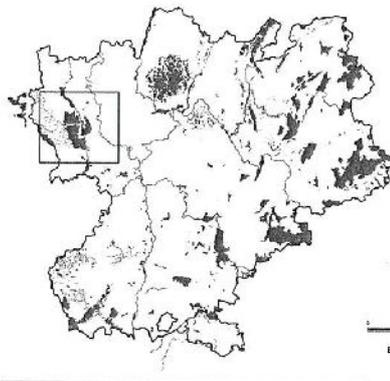
- Une régression des milieux, en surfaces et en nombre
- Une fragmentation de l'espace préjudiciable aux échanges
- Un déclin des espèces souvent lié à la régression et à la dégradation

de leurs habitats naturels

Dacab Forez - Réunions intercommunales - Novembre 2007

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 en Rhône-Alpes



Des sites désignés au titre de la directive habitats (CEE/92/43)

Des sites désignés au titre de la directive oiseaux (1979)

Dacab Forez - Réunions intercommunales - Novembre 2007

Le réseau Natura 2000



Un atout pour les territoires

Un outil d'aménagement du territoire **et de promotion** d'une utilisation durable de l'espace

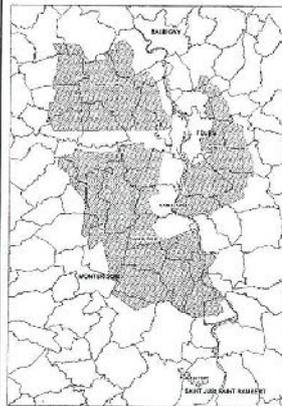
Un réseau reconnu comme un label européen qui peut bénéficier à l'attractivité des communes.

Docob Forez – Réunions Intercommunales – Novembre 2007

Le site de la Plaine du Forez



54 communes concernées, 32 838 ha



Intérêt du site

- Nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (étangs, espaces agricoles).
- Hivernage de nombreux oiseaux d'eau migrateurs
- Halte migratoire d'espèces remarquables, le fleuve Loire constituant un axe privilégié.

Habitats favorables aux oiseaux:

- Etangs (roselières, zones de transition marécageuses,...)
- Fleuve Loire et cours d'eau
- Ripisylves
- Prairies, bocage

Enjeux:

- espaces agricoles** : maintien des milieux ouverts, des zones refuges, de la ressource alimentaire
- étangs et cours d'eau** : préservation de la diversité des milieux, de la qualité de la ressource en eau, maintien de la gestion traditionnelle des étangs.

Docob Forez – Réunions Intercommunales – Novembre 2007

NATURA 2000

LE DOCUMENT D'OBJECTIF

Inscrire la préservation de la biodiversité dans le développement durable des territoires

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007

NATURA 2000

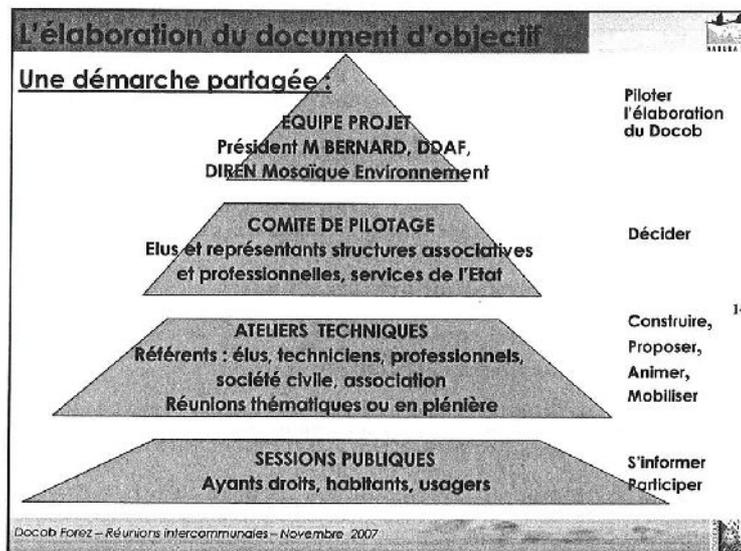
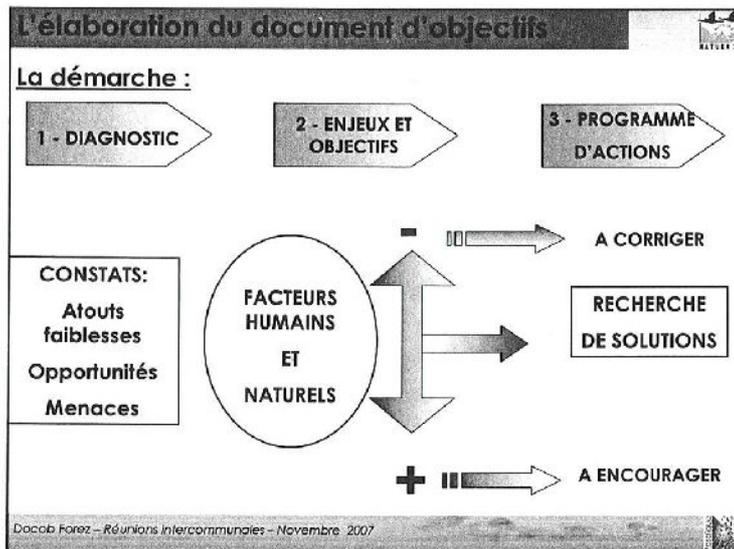
Le document d'objectif ou DOCOB

Document d'étude et de programmation du site : QUI fait QUOI et avec QUELS MOYENS

- fixe pour 6 ans les **conditions de mise en œuvre** des mesures de gestion et de préservation
- **Etat des lieux**
Patrimoine naturel, cartographie
Contexte socio-économique, interactions
Projets, politiques publiques, actions de préservation existantes ...)
- **Enjeux et objectifs**
- **Programme d'actions**

Animation Actions réglementaires et foncières (en lien avec d'autres dispositifs)	Mesures de Gestion - Charte - Contrat MEDAD - MAET - Autres mesures	Actions de communication Suivi évaluation
--	--	--

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007





LES EVALUATIONS D'INCIDENCE

S'assurer de la bonne prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité dans les programmes et projets

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007



L'évaluation environnementale des projets 

➤ **Principe**
Les programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation
- situé dans ou hors site Natura 2000
- qu'il soit porté par l'Etat, les collectivités locales ou les acteurs privés,
doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation si il est susceptible d'affecter de façon notable un ou des sites Natura 2000.

➤ **Sont notamment concernés les projets**

- soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un **dossier loi sur l'eau** (travaux en rivière, prélèvement en eaux souterraines supérieur à 200 000 m³/an, ...),
- soumis à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une **étude ou d'une notice d'impact** (aménagement foncier, Installation Classée pour l'Environnement, ZAC, ...)
- soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés.

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

➤ **Principe**

- La prise en compte de l'environnement dans les PLU est déjà prévue par la loi SRU
- L'ordonnance du 3 juin 2004 étend l'obligation de soumettre l'élaboration de certains documents de planification à une évaluation des incidences sur l'environnement ;

➤ **Sont notamment concernés**

- les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000
- lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
 - Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007

Merci de votre attention

Docob Forez – Réunions intercommunales – Novembre 2007

Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the left side of the page.